



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA VILLE DE LA MADELEINE**

**Nombre de conseillers :**

**en exercice : 35**  
**présents : 30**  
**absent : 1**  
**excusés-  
 représentés : 4**  
**votants : 34**

Le jeudi 30 juin 2022 à 18 h 15, les membres du Conseil Municipal de La Madeleine se sont réunis, sous la présidence de M. Sébastien LEPRETRE, Maire, à l'Hôtel de Ville. La convocation a été envoyée, affichée aux portes de la Mairie et publiée sur le site internet de la Ville le vendredi 24 juin 2022 conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : DZIALAK Remi

Présents : M. LEPRÊTRE Sébastien, M. LONGUENESSE Justin, MME MASSIET-ZIELINSKI Violette, M. FLAJOLET Bruno, Mme LE ROY Céline, M. ZIZA Eryck, Mme POUILLIE Stéphanie, M. ROBIN Olivier, Mme BRICHET Céline, M. POUTRAIN Arnaud, M. AGRAPART Sérénus, Mme BOUX Doriane, M. BRONSART François, Mme COLIN Virginie, M. DE LA FOUCHARDIERE Grégoire, Mme DELANNOY Michèle, Mme DUPEND Cécile, M. DZIALAK Rémi, Mme FAUCONNIER Isabelle, M. LECLERCQ Michel, Mme MASQUELIN Marie, M. PIETRINI Bruno, Mme ROGE Florence, Mme SENSE Isabelle, M. SINGER Martial, Mme TASSIS Heidi, Mme FEROLDI Julie, M. MOSBAH Pascal, M. RINALDI Roberto, Mme ROUSSEL Hélène conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés-représentés : Mme BIZOT Evelyne, M. LAURENT Quentin, Mme TAILLIEZ Belinda, Mme LIEVIN Mathilde

**Rapporteur : Monsieur LEPRETRE Sébastien**

**01/02 REQUALIFICATION DU BRAS DE LA BASSE-DEÛLE - ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article L.2422-12 ;

Vu l'article 2 de la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée), qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage

Vu la délibération n°16C0828 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille relative à la signature d'une convention d'expérimentation avec Voies Navigables de France sur le Domaine Public Fluvial du bras de la Basse-Deûle ;

Considérant l'avis de la Commission Affaires Générales et Intercommunales réunie le 10 juin 2022 ;

Considérant le projet de requalification du bras de la Basse Deûle situé sur les communes de Lille, La Madeleine et Saint-André-lez-Lille, englobant le plaine de la Poterne et les remparts Vauban situés autour de l'usine élévatoire à Lille jusqu'au site de Coeur de Deûle à Saint-André-lez-Lille, et visant à connecter la voie verte de la Deûle au Vieux-Lille et à la citadelle ;

Considérant les objectifs de cette opération :

- restauration écologique, paysagère et patrimoniale ;
- désenclavement, sécurité et accessibilité ;
- restauration des continuités hydrauliques ;

Considérant que le programme prévoit :

- la création d'une promenade haute et basse le long du bras de la Basse Deûle ;
- la création d'une liaison vélo connectée au réseau cyclable existant ;
- la restauration écologique des berges, de la ripisylve et des espaces libres ;
- l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- la sécurisation du site (dégradation, fréquentation, etc...);

Considérant que les fréquentations tardives du site et l'environnement du bras, notamment son enclavement et isolement à l'extrémité de 3 communes, ont poussé les villes à solliciter la mise en œuvre d'investissement en terme d'éclairage ;

Considérant que, s'agissant d'une compétence communale, cet équipement ne peut être financé par la MEL ;

Considérant qu'afin d'intégrer au mieux cet élément dans le projet global et simplifier sa mise en œuvre, il a été proposé que ces travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL dans le cadre du marché qui va être engagé pour réaliser les travaux ;

Considérant que ces équipements seront financés par la commune, leur entretien sera également assuré par celle-ci. Cela nécessite donc un transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de La Madeleine concernant les travaux relevant de sa compétence à la MEL avec le financement correspondant.

Considérant que le coût prévisionnel des travaux relevant de la compétence de la Ville est de 51 286 € T.T.C. ;

Considérant que, conformément à l'article 2 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville à la MEL, la Ville de La Madeleine apportera son concours financier pour la part des travaux relevant de ses compétences ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE les dispositions précédentes ;

APPROUVE la convention ci-annexée entre la Ville de La Madeleine et la Métropole Européenne de Lille, relative au transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public dans le cadre de la requalification de la Basse Deûle ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

**SLOW**

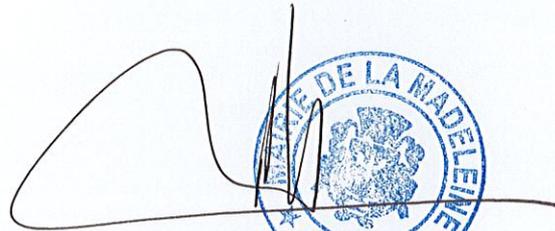
ID : 059-215903683-20220707-01\_02\_CM\_300622-DE

DECIDE d'imputer les dépenses d'un montant de 51 286 € TTC a communal.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
PAR 34 VOIX POUR**

Pour extrait conforme  
transmis en Préfecture le :

**17 JUIL 2022**



Le Maire  
**SÉBASTIEN LEPRÉTRE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.*